



Bienvenue au printemps !



C'est une nouvelle saison qui s'annonce, cette fois sous le signe de la vaccination. C'est donc un printemps porteur d'espoir que l'année 2021 nous propose. Et comme il y a un an, les CPTS sont à l'oeuvre !

La vaccination de proximité grâce aux CPTS

Les CPTS ont montré la pertinence de leur concept dans cette pandémie qui nous a amené à affronter trois crises : celle de la compréhension de l'événement, celle de l'adaptation de nos fonctionnements, celle du niveau pertinent de l'effection.

Là où les acteurs de terrain avaient commencé à s'organiser, la rapidité, le pragmatisme et la fluidité de la réaction ont prévalu. Le partage d'information, les échanges pour choisir les bonnes organisations et les bons outils, tout a été plus vite dans les CPTS quand est arrivée la phase de la vaccination.

S'associer d'emblée avec les structures porteuses de la logistique adaptée aux vaccins ARN, a permis aux CPTS d'être d'emblée présentes pour participer et organiser les lieux de vaccination : en centres référencés, en proximité voire à domicile, le monde des CPTS s'est mobilisé et a permis de multiplier le nombre de « lignes » de vaccination grâce à la très large participation des infirmier(e)s et des médecins.

Quand est arrivée la possibilité de vacciner dans les lieux de soins, beaucoup de généralistes puis de pharmaciens et d'infirmier(e)s ont immédiatement commandé des doses de vaccins qui ne sont pas toutes arrivées, loin s'en faut.

La capacité sur un territoire d'organiser en équipe pluri professionnelle territoriale la logistique de la vaccination a permis aux CPTS d'organiser des centres de proximité là où les professionnels le souhaitaient, et ainsi d'amortir beaucoup des contraintes qui ont épuisé l'énergie des professionnels dans leur lieu de soins : *démarrage des prises de rendez vous, arrêt, annulation, reconvoication, changement et adaptation des cibles, annonces gouvernementales mais retard des instructions administratives.*

Nous avons eu droit à tout.

Les centres de vaccination de proximité avec la mise en commun des doses reçues, c'est ce qui nous a permis dans beaucoup d'endroits d'être efficaces, de ne pas nous épuiser, d'éviter les annulations de rendez vous, et d'exercer la solidarité inter professionnelle : les pharmaciens nous ont dépanné avec leurs doses, et nous proposons de faire de même dans l'autre sens. Et même de nous voir proposer de faire nous aussi et en proximité des vaccins à ARNm. Quand on voit les dernières péripéties du vaccin JANSEN, on se dit que tout cela va se terminer avec une campagne mono vaccins à ARNm car notre capacité à convaincre des gens à très haut risque, puis à moindre risque a porté ses fruits modulo l'insuffisance de doses. Mais passer à la tranche de la population avec peu de risques de forme grave, cela va être une autre affaire de leur proposer des vaccins à vecteur viral.

C'est là où la proximité, l'organisation en équipe pluri professionnelles territoriale va avoir un rôle déterminant: la vaccination à ARNm sans support logistique rodé, c'est délicat à organiser. Le regroupement des médecins, infirmier(e)s, pharmaciens, sage femme, avec l'aide des retraités, des remplaçants, des étudiants, avec les rôles maintenant reconnus pour tous de prescripteurs du vaccin, nous donne les moyens d'amplifier notre place dans la stratégie vaccinale. Les fonctions supports de secrétariat, d'accueil, de logisticien, vont nous permettre de montrer que la proximité sait s'organiser aussi bien que l'armée et les stades de foot.

La proximité organisée sur chaque territoire, la CPTS est plus que jamais, le niveau pertinent de la réponse sanitaire.

La complexité administrative de la réglementation et les CPTS



Depuis leur création par la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016, les CPTS ont pris un essor qui semble désormais définitif. Si au début, le principe et le sigle pouvait interroger certains, la crise a montré la validité du concept. Mais l'environnement réglementaire a montré la nécessité de simplifier pour faciliter les initiatives.

L'arrivée prochaine des adaptations législatives sur la loi de 1901 qui constitue de fait la formalisation juridique choisie par les porteurs de CPTS, montre que ce message est entendu par les pouvoirs publics, et c'est une bonne nouvelle : en mai l'ordonnance qui va sécuriser les modalités d'indemnisation des dirigeants et les contraintes fiscales éventuelles, cette ordonnance soumise d'abord au Conseil d'Etat va être publiée.

Mais depuis le début de cette crise, nous avons été souvent soumis à la douche froide : contraintes de financements promis mais jamais arrivés, contraintes d'autorisations préalables pour agir (centres COVID, centre de dépistage, centres de vaccination). Souvent les responsables de CPTS nous ont fait savoir qu'ils étaient empêchés de faire faute d'accord des pouvoirs publics. La réquisition des retraités, proposée puis stoppée, l'ouverture sur autorisation puis par simple déclaration d'un centre de prélèvement, l'utilisation des rémunérations forfaitaires refusée puis encouragée pour les centres de vaccinations de proximité ... Les exemples ne manquent pas qui illustrent cette mécanique duale de « l'annonce politique » qui ne peut être mise en œuvre parce que la chaîne des « instructions » de l'administration de la santé n'a pas (encore) produit ses ordres !

Comment améliorer cela ? Une décision politique annoncée, suffit au pays et aux acteurs de terrain pour agir et proposer des solutions. La chaîne administrative d'exécution ne peut pas fonctionner de façon aussi fluide car se contraint elle même de l'obligation de respecter un corpus réglementaire d'une complexité ahurissante et paralysante. Elle a aussi la lenteur du nombre d'échelon à descendre jusqu'au lieu d'exécution qui peut (ou non) autoriser le professionnel de terrain à agir. Enfin la capacité d'innover d'un échelon par rapport à l'échelon supérieur est quasi nulle ou en tout cas peu recommandée.

Il faut donc réduire les échelons administratifs, promouvoir la capacité décisionnaire de l'échelon le plus proche du terrain, « décriminaliser » l'initiative de bonne foi d'un responsable administratif.



Il faut mettre en œuvre une organisation de la politique territoriale sanitaire ; la CPTS, qui propose et met en œuvre sans délai dans le cadre proposé par l'annonce des décideurs nationaux.

C'est la réglementation qui doit s'adapter aux actions et pas l'inverse, pour autant que ces actions apparaissent conformes à l'objectif politique fixé.

Formation continue interprofessionnelle

La Formation inter professionnelle est une solution facile à mettre en place pour vous accompagner dans la construction de votre CPTS mais aussi pour répondre à d'autres besoins tels que :

- Développer le travail d'équipe interprofessionnelle dans la construction d'un projet (le projet de santé, une mission spécifique...)
- Développer les compétences en conduite de projet
- Développer des outils pour une meilleure organisation coordonnée

Dans le cadre du DPC (Développement Professionnel Continu), plusieurs formations existent qui permettent un appui au développement de l'exercice coordonné en santé, et notamment la mise en place des CPTS et leur fonctionnement.

Chaque professionnel de santé a droit à 21 heures annuelles de formation financées et indemnisées.

N'hésitez pas, nous pouvons vous aider dans la mise en place de ces formations pour vos équipes.

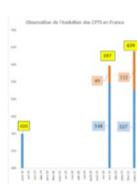
Du « sur mesure » rien que pour vous !!!

Pour plus d'informations à ce sujet vous pouvez nous adresser vos questions :

dir-op@fcpts.org

Au 31/03/21, près de 700 CPTS et projets recensés:

- o 112 ont signé l'ACI CPTS
- o 31 sont en phase de signature de l'ACI
- o 527 sont en phase d'écriture de la lettre d'intention ou du projet de santé



Il y a un an, le projet de cartographie nationale des CPTS était en préparation.

Aujourd'hui, 474 CPTS y sont répertoriées de façon détaillée pour informer, faciliter la mise en contact, le partage des pratiques professionnelles sur des thématiques communes...

Votre CPTS n'est pas enregistré ?

<https://www.fcpts.org/inscrire-notre-cpts-dans-lannuaire-national/>

Chaque semaine, la FCPTS est conviée par le Ministère des Solidarités et de la Santé à la visioconférence sur la stratégie et l'organisation de la vaccination contre la COVID 19 : **La FCPTS informe ses adhérents** : <https://www.fcpts.org/vaccination-covid-19-outils/>

La Fédération nationale des CPTS, c'est LA communauté des CPTS en fonctionnement, en projet ou émergents.

Dirigeants, professionnels de santé, coordinatrices(teurs) : des énergies qui foisonnent, proposent, animent et coconstruisent leur avenir!

Pourquoi nous rejoindre ?

<https://www.fcpts.org/la-federation/pourquoi-adherer-a-la-federation-des-cpts/>

En savoir plus :

coordination@fcpts.org



Copyright © 2021 - FCPTS, tous droits réservés.

Visiter le site web : <https://www.fcpts.org/>

nous contacter: coordination@fcpts.org

Se désinscrire ?

You can update your preferences or unsubscribe from this list.

